



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24034729

le,

Déposé / Reçu le

19 FEV. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0402 833 179**

Nom

(en entier) : **Unibra**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard du Souverain 25/9 à 1170 Bruxelles**

Objet de l'acte : Création d'un Comité exécutif et nomination de ses membres

Représentation

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 29/12/2023 d'Unibra SA que le conseil d'administration a décidé ce qui suit:

CREATION D'UN COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration décide, conformément à l'article 16 des statuts, de créer un comité exécutif avec effet au 1er janvier 2024 dont il détermine la composition, la nomination et la révocation des membres, leur rémunération, les compétences et attributions.

Le conseil d'administration décide de nommer en tant que membres du comité exécutif avec effet au 1^{er} janvier 2024:

- (i) Monsieur Thibault Relecom, en sa qualité de CEO ;
- (ii) Thalès Management SRL, représentée par Monsieur Renaud BLAVIER, en sa qualité de GM ;
- (iii) ML BUSINESS PARTNER SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Marc LIMNEOS, en sa qualité de CFO ;
- (iv) Immere BV, représentée par Madame Marjolein BEYNSBERGER, en sa qualité de General Counsel.

REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

A. Représentation générale de la Société

Conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur.

La Société est également valablement représentée à l'égard de tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur :

- par deux administrateurs agissant conjointement ;
- par un administrateur et un membre du comité exécutif, agissant conjointement.

B. Gestion journalière de la Société

Dans les limites de la gestion journalière, la Société est également valablement représentée par un(des) délégué(s) à cette gestion.

C. Pouvoirs spéciaux

Le conseil d'administration délègue le pouvoir de signature des opérations suivantes dont la valeur est inférieure ou égale à 3.000.000 EUR si l'opération est identifiée dans le budget annuel ou 1.000.000 EUR dans les autres cas, à deux membres du comité exécutif agissant conjointement :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(i) Les investissements, désinvestissements, acquisitions, ventes, y compris des conventions de partenariat;

(ii) Les contrats commerciaux, y compris les offres (autres que ceux visés au paragraphe (i)), les commandes aux fournisseurs et aux sous-traitants ;

(iii) Les actes relatifs aux biens immobiliers (autres que ceux visés au paragraphe (i)), leurs conditions, modalités et engagements nécessaires, qu'ils concernent des droits réels tels que notamment la vente, l'achat, l'échange, la copropriété, l'usufruit, l'emphytéose, la superficie, les servitudes, l'hypothèque ou qu'ils concernent des droits personnels tels que notamment les baux, les occupations précaires, les concessions, les autorisations administratives et urbanistiques. Y sont compris tous actes accessoires ou utiles à ceux-ci, notamment :

- Établir ou exiger l'origine de propriété des biens objets de ces actes, fixer l'entrée en jouissance, recevoir ou payer les prix, les éventuelles soultes ou indemnités, en donner ou retirer quittance, imposer ou accepter toutes charges, faire et accepter toutes réserves ;

- Modifier l'objet et les conditions des droits résultants des actes susvisés, les proroger, y renoncer, les résilier (amiablement), avec ou sans indemnités, ou en poursuivre leur résiliation en justice ;

- Consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, renoncer ou requérir le désistement de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner ou exiger la mainlevée ou requérir ou consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou d'hypothèque conventionnelle, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ;

- Subdéléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, passer et signer tous actes, procès-verbaux de mesurage, état des lieux et pièces généralement quelconques, faire toutes notifications et significations nécessaires et opportunes, élire domicile et, en général, faire le nécessaire pour réaliser le présent mandat.

(iv) Les actes relatifs à la gestion du patrimoine, des projets de construction, de rénovation et d'aménagement de bâtiments ;

(v) Les opérations concernant le service du personnel (indépendant, employé et ouvrier) autres que le personnel cadre, en ce compris l'engagement, le licenciement, l'aménagement du temps de travail, les déclarations fiscales et sociales, les affaires juridiques et les assurances de personnes ;

(vi) Les opérations relatives aux polices d'assurances ;

(vii) La gestion des affaires juridiques ;

(viii) Les opérations relatives à des questions de santé, de sécurité et d'environnement, y compris les demandes de permis y relatives;

(ix) Les opérations en matière financière, notamment les placements, les paiements électroniques, les garanties bancaires et l'ouverture de comptes bancaires ; et

(x) Les affaires fiscales et comptables.

Pouvoirs

Le conseil d'administration décide de donner tous pouvoirs à Madame Marjolein BEYNSBERGER, Madame Gaëlle FLOOR et Madame Laetitia SEEGER agissant individuellement qui, à cet effet, élisent domicile à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 25/9, avec droit de substitution, afin d'assurer l'ensemble des formalités de publication nécessaires dans le cadre des résolutions adoptées ci-dessus, auprès du registre des personnes morales et du Moniteur belge.

Laetitia Seeber
Mandataire spécial